



EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SERVICES URBAINS

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil au Président de l'Euro-Métropole de Metz.

ARRÊTE

Titre I : Champ et conditions d'exercice des délégations

Article 1

I. Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services, délégation de signature est confiée, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés aux articles 2 à 7.3, selon l'ordre de priorité défini dans chacun de ces articles.

II. Délégations de signature permanentes en matière de commande publique

Indépendamment de la délégation prévue au I, les agents mentionnés aux articles 3 à 7.3 reçoivent, chacun dans la limite de leurs attributions, délégation du Président de l'Euro-Métropole de Metz pour signer toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution (à l'exclusion des actes d'exécution ayant une incidence financière) et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans les limites et selon l'ordre de priorité qui leur sont propres.

Titre II : Délégations de signature attribuées au profit du Directeur Général Adjoint

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services, **Monsieur François HOFF**, Directeur Général Adjoint Services Urbains, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- *S'agissant des affaires générales et financières :*
- Bordereaux d'envoi de documents,

- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante,
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT,
- Rejets et suspensions de factures,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Dépôts de plainte et constitution de partie civile auprès de toutes autorités compétentes,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- *En matière de mobilité et de transport :*
- Plans de prévention pour les chantiers.
- *S'agissant du PC routier situé avenue Louis Le Débonnaire :*
- Plans de prévention,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
- Protocoles de sécurité.
- *En matière d'études et travaux de voirie-espaces publics :*
- Plans de prévention,
- Avis requis lors de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme,
- Devis pour les prestations prises en charges par les tiers,
- Ensemble des actes et documents qui sont de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux.
- *S'agissant de l'entretien et de l'exploitation territoriale des voiries et des espaces publics :*
 - *S'agissant du hangar situé rue Dreyfus Dupont et du hangar situé rue Teilhard de Chardin :*
 - Plans de prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Protocoles de sécurité.
 - *Pour les chantiers de la voirie et des espaces publics :*
 - Plans de prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Protocoles de sécurité,
 - Ensemble des actes et documents qui sont de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux,
 - Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers.

- S'agissant des bâtiments (8 et 10 Dreyfus Dupont Metz, et HM 7 rue Jean-Victor Poncelet à Augny):
- Plans de prévention
- Protocoles de sécurité
- Permis feu
- S'agissant du PC routier situé avenue Louis Le Débonnaire :
- Plans de prévention,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
- Protocoles de sécurité,
- Permis feu.
- En matière d'études et de travaux des voiries – espace public
- Plans de prévention,
- Avis requis lors de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme,
- Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers,
- Ensemble des actes et documents qui relèvent de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux.
- En matière de gestion des déchets :
- Contrats de mise à disposition de personnels intérimaires pour la Direction du Cycle des Déchets, passés entre l'Euro-Métropole de Metz et l'entreprise de travail temporaire titulaire du marché,
- L'ensemble des actes et document qui sont de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux,
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets.
- S'agissant du Centre Technique Métropolitain et tout bâtiment nécessaire à l'exercice de la gestion des déchets :
- Plans de prévention,
- Permis feu,
- Protocoles de sécurité,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé.
- En matière d'études et de travaux d'implantation d'équipements de pré-collecte :
- Plan de prévention
- Avis requis de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme,
- Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers,
- S'agissant de la collecte des déchets ménagers et assimilés :
- Plans de prévention,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
- Protocoles de sécurité
- Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers
- S'agissant des Bâtiments :

S'agissant de tous les bâtiments appartenant à l'Euro-Métropole de Metz ou exploités par la Métropole :

- Plans de prévention,
- Protocoles de sécurité,

- Permis feu.

Au titre de prescripteur de travaux pour l'Euro-Métropole de Metz :

- Plans de prévention,
- Protocoles de sécurité.
- *En matière de cycle de l'eau et de l'énergie :*
 - Plans de prévention,
 - Avis et préconisations dans le cadre de la consultation relative aux autorisations d'urbanisme sur les thématiques « eau potable », « défense extérieure contre l'incendie », « eaux pluviales » et « GEMAPI »,
 - Actes et documents relevant de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG Travaux.
- *S'agissant du système de surveillance installé sur les bâtiments de l'Euro-Métropole de Metz :*
 - Prendre toute décision sur les demandes d'accès aux images en lien avec le poste de vidéosurveillance/vidéoprotection sur la base de l'analyse du Délégué à la Protection des Données.
- *En matière de police spéciale :*

En application de l'article L. 5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur François HOFF** reçoit délégation pour signer les actes, et notamment les arrêtés permettant de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes intercommunales situées en dehors des agglomérations, dès lors qu'il s'agit de mesures temporaires.

- Représentation au sein de la Régie HAGANIS :

En application de l'article R. 2221-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur François HOFF** est désigné pour représenter Monsieur le Président aux séances du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de L'Euro-Métropole de Metz et du Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, Monsieur **Dimitri CARBONNET**, Directeur du Cycle de l'Eau et de l'Energie, et **Monsieur Lionel KREBS**, Directeur de la Gestion des Déchets, sont désignés pour représenter Monsieur le Président aux séances du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de L'Euro-Métropole de Metz et du Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS.

Titre III : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction Administrative et Financière

Article 3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint, **Madame Aude FORMAUX**, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Services Urbains, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Rejets et suspensions de factures,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Les conventions de stage non gratifié.

II. Madame Aude FORMAUX, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude FORMAUX, délégation est alors donnée à **Monsieur François HOFF**, Directeur Général Adjoint.

Titre III : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics

Article 4

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint, **Monsieur Thomas ANSELME**, Directeur de la Mobilité et des Espaces Publics, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Accusés de Réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Plans de prévention pour les chantiers.

- *S'agissant du PC routier situé avenue Louis Le Débonnaire :*

- Plans de prévention,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
- Protocoles de sécurité,
- Permis feu.

- *En matière d'études et travaux de voirie-espaces publics :*

- Plans de prévention,

- Avis requis lors de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme,
 - Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers.
- *S'agissant de l'entretien et de l'exploitation territoriale des voiries et des espaces publics :*
 - *S'agissant du hangar situé rue Dreyfus Dupont et du hangar situé rue Teilhard de Chardin :*
 - Plans de prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Protocoles de sécurité.
 - *S'agissant des bâtiments (8 et 10 Dreyfus Dupont Metz, et HM 7 rue Jean-Victor Poncelet à Augny):*
 - Plans de prévention
 - Protocoles de sécurité
 - Permis feu
 - *Pour les chantiers de la voirie et des espaces publics :*
 - Plans de prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Protocoles de sécurité,
 - Ensemble des actes et documents qui sont de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux,
 - Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers.

II. Monsieur Thomas ANSELME, Directeur de la Mobilité et des Espaces Publics, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas ANSELME, délégation est alors donnée à **Monsieur Frédéric MASSING**, Directeur Adjoint de la Mobilité et des Espaces Publics – Chef du service transport en commun et circulations.

Article 4.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas ANSELME, Directeur de la Mobilité et des Espaces Publics, **Monsieur Frédéric MASSING**, Directeur Adjoint de la Mobilité et des Espaces Publics – Chef du service transport en commun et circulations, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,

- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
- les habilitations électriques,
- les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Les conventions de stage non gratifié,
- Bordereaux d'envoi de documents.
- Plans de prévention pour les chantiers,
- Procès-verbaux de réception des bus,
- *S'agissant du PC routier situé avenue Louis Le Débonnaire :*
 - Plans de prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Protocoles de sécurité,

II. Monsieur Frédéric MASSING reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MASSING, délégation est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes susénumérés à **Monsieur Thomas ANSELME**, Directeur.

Article 4.2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas ANSELME, Directeur de la Mobilité et des Espaces Publics et dans l'attente du recrutement d'un Responsable du Pôle Ingénierie Espaces Publics, **Monsieur Claude HOLZHAUSER, responsable secteur expertise du domaine public**, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite des attributions du Pôle Ingénierie Espaces Publics et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Plans de prévention,
- Avis requis lors de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme,
- Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers,
- Ensemble des actes et documents qui relèvent de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Bordereaux d'envoi de documents.

II. Monsieur Claude HOLZHAUSER reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude HOLZHAUSER, délégation est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes susénumérés à **Monsieur Thomas ANSELME**, Directeur, puis **Monsieur Frédéric MASSING**, Directeur Adjoint de la Mobilité et des Espaces Publics – Chef du service transport en commun et circulations.

Article 4.3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas ANSELME, Directeur de la Mobilité et des Espaces Publics, **Monsieur Yannick WEBER**, Chef du service Entretien et Exploitation Voirie, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Bordereaux d'envoi de documents.
 - *S'agissant du hangar situé rue Dreyfus Dupont et du hangar situé rue Teilhard de Chardin :*
- Plans de prévention,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
- Protocoles de sécurité.
 - *Pour les chantiers de la voirie et des espaces publics :*
- Plans de prévention,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
- Protocoles de sécurité,
- Ensemble des actes et documents qui sont de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux,
- Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers.

II. Monsieur Yannick WEBER reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,

- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick WEBER, délégation est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes susénumérés à :

- **Monsieur Thomas ANSELME**, Directeur,
- **Monsieur Frédéric MASSING**, Directeur Adjoint de la Mobilité et des Espaces Publics – Chef du service transport en commun et circulations.

Article 4.4

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas ANSELME, Directeur de la Mobilité et des Espaces Publics, **Monsieur Maxime LE CORRE**, Chef de service Mobilités, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Plans de prévention,
- Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers,
- Ensemble des actes et documents qui relèvent de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Attestations de réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques permettant l'obtention des subventions CEE (Certificats d'Economie d'Energie) ADVENIR,
- Bordereaux d'envoi de documents.

II. **Monsieur Maxime LE CORRE** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime LE CORRE, délégation est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes susénumérés à :

- **Monsieur Thomas ANSELME**, Directeur,
- **Monsieur Frédéric MASSING**, Directeur Adjoint de la Mobilité et des Espaces Publics – Chef du service transport en commun et circulations.

Article 4.5

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas ANSELME, Directeur de la Mobilité et des Espaces Publics, **Madame Aurélie DORE-SPEISSER**, Responsable de la Mission METTIS, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Plans de prévention,
- Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers,
- Ensemble des actes et documents qui relèvent de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Bordereaux d'envoi de documents,
 - o *S'agissant des bâtiments (8 et 10 Dreyfus Dupont Metz, et HM 7 rue Jean-Victor Poncelet à Augny):*
- Plans de prévention
- Protocoles de sécurité
- Permis feu.

II. **Madame Aurélie DORE-SPEISSER** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie DORE-SPEISSER, délégation est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes susénumérés à :

- **Monsieur Thomas ANSELME**, Directeur,
- **Monsieur Frédéric MASSING**, Directeur Adjoint de la Mobilité et des Espaces Publics – Chef du service transport en commun et circulations.

Titre IV : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction de la Gestion des Déchets

Article 5

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint, **Monsieur Lionel KREBS**, Directeur de la Gestion des Déchets, reçoit délégation à l'effet de signer

dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Accusés de Réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Contrats de mise à disposition de personnels intérimaires pour la Direction, passés entre l'Euro-Métropole de Metz et l'entreprise de travail temporaire titulaire du marché,
- L'ensemble des actes et document qui sont de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux,
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

Au titre de responsable du site suivant : Centre Technique Métropolitain et tout bâtiment nécessaire à l'exercice de la gestion des déchets :

- Plans de prévention,
- Permis feu,
- Protocoles de sécurité,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé.
- o En matière d'études et de travaux d'implantation d'équipements de pré-collecte :
 - Plan de prévention
 - Avis requis de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme,
 - Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers,
 - Actes d'exécution des marchés de fournitures et de travaux.
- o S'agissant de la collecte des déchets ménagers et assimilés :
 - Plans de prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Protocoles de sécurité
 - Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers

II. Monsieur Lionel KREBS, Directeur de la Gestion des Déchets, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des

décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel KREBS, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Christophe BREITER**, Directeur adjoint et Chef du service prévention, études, optimisation et développement.

Article 5.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel KREBS, Directeur de la Gestion des Déchets, **Monsieur Christophe BREITER**, Directeur adjoint et Chef du service prévention, études, optimisation et développement, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets,
 - Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
 - Bordereaux d'envoi de documents,
 - Contrats de mise à disposition de personnels intérimaires pour la Direction, passés entre l'Euro-Métropole de Metz et l'entreprise de travail temporaire titulaire du marché,
 - Convention de stage non gratifié,
 - Plans de Prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Permis feu,
 - Protocoles de sécurité.
- En matière d'études et de travaux d'implantation d'équipements de pré-collecte :
- Plan de prévention,
 - Avis requis de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme,
 - Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers.

II. **Monsieur Christophe BREITER** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BREITER, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés à **Monsieur Lionel KREBS**, Directeur.

Article 5.2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel KREBS, Directeur de la Gestion des Déchets, **Monsieur François HENOT**, Responsable du Pôle Exploitation Déchets, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
 - Bordereaux d'envoi de documents,
 - Contrats de mise à disposition de personnels intérimaires pour la Direction, passés entre l'Euro-Métropole de Metz et l'entreprise de travail temporaire titulaire du marché,
 - Convention de stage non gratifié,
 - Les bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets,
 - Plans de Prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Permis feu,
 - Protocoles de sécurité.
- S'agissant du Centre Technique Métropolitain et tout bâtiment nécessaire à l'exercice de la gestion des déchets :
 - Plans de Prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Permis feu,
 - Protocoles de sécurité.
 - S'agissant de la collecte des déchets ménagers et assimilés :
 - Plans de prévention,
 - Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
 - Protocoles de sécurité,
 - Devis et factures pour les prestations prises en charges par les tiers.

II. **Monsieur François HENOT** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HENOT, délégation est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les actes susénumérés à **Monsieur Lionel KREBS**, Directeur, et

Monsieur Christophe BREITER, Directeur adjoint et Chef du service prévention, études, optimisation et développement.

Article 5.3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel KREBS, Directeur de la Gestion des Déchets, Madame Florence HUGUIER, Cheffe de service Qualité, Sécurité et Environnement reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Plans de Prévention,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé,
- Permis feu,
- Protocoles de sécurité.

S'agissant du Centre Technique Métropolitain et tout bâtiment nécessaire à l'exercice de la gestion des déchets :

- Plans de prévention,
- Permis feu,
- Protocoles de sécurité,
- Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé.

II. **Madame Florence HUGUIER** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence HUGUIER, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et documents susénumérés à **Monsieur Lionel KREBS**, Directeur de la Gestion des Déchets.

Titre V : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction du Cycle de l'Eau et de l'Energie

Article 6

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint, **Monsieur Dimitri CARBONNET**, Directeur du Cycle de l'Eau et de l'Energie, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Accusés de Réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Plans de prévention,
- Avis et préconisations dans le cadre de la consultation relative aux autorisations d'urbanisme sur les thématiques « eau potable », « défense extérieure contre l'incendie », « eaux pluviales » et « GEMAPI »,
- Ensemble des actes et documents relevant de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG Travaux,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Tout document administratif et financier lié à l'exécution du marché, notamment les ordres de services mentionnés aux CCAG Travaux et Maîtrise d'œuvre (à l'exception de ceux ayant pour effet de porter le montant des travaux au-delà du montant contractuel), et les décisions d'acceptation des sous-traitants proposés en cours de marché et l'agrément de leurs conditions de paiement (formulaires DC4).

II. Monsieur Dimitri CARBONNET reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dimitri CARBONNET, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés, dans la limite de leurs attributions, à **Monsieur François HOFF**, Directeur Général Adjoint.

Article 6.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dimitri CARBONNET, Directeur du Cycle de l'Eau et de l'Energie, **Monsieur Antoine SIMON**, Responsable du Pôle Cycle de l'Eau, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :

- les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
- les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
- les autorisations de conduite,
- les autorisations de pénétrer en espace confiné,
- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
- les habilitations électriques,
- les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. **Monsieur Antoine SIMON** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine SIMON, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et documents susénumérés à **Monsieur Dimitri CARBONNET**, Directeur du Cycle de l'Eau et de l'Energie.

Titre VII : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction des Bâtiments et du Gardiennage

Article 7

I. Dans l'attente du recrutement du Directeur des Bâtiments et du Gardiennage, **Monsieur François HOFF**, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Accusés de Réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Bordereaux d'envoi de documents,
- Les conventions de stage non gratifié,
- Certification du caractère exécutoire des actes,
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents,
- Plans de prévention,
- Ensemble des actes et documents relevant de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG Travaux,
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service,
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :

- les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
 - les autorisations de conduite,
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné,
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
 - les habilitations électriques,
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- S'agissant de tous les bâtiments appartenant à l'Euro-Métropole de Metz ou exploités par la Métropole :
 - Plans de prévention,
 - Protocoles de sécurité,
 - Permis feu.
 - Au titre de prescripteur de travaux pour l'Euro-Métropole de Metz :
 - Plans de prévention,
 - Protocoles de sécurité.

II. Monsieur François HOFF reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

Article 7.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint exerçant l'intérim du directeur des Bâtiments et du Gardiennage, **Monsieur Vincent L'HOMEL**, chef de service études et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :

- les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
- les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
- les autorisations de conduite,
- les autorisations de pénétrer en espace confiné,
- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
- les habilitations électriques,
- les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Monsieur Vincent L'HOMEL reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,

- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent L'HOMEL, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et documents susénumérés à **Monsieur François HOFF**, Directeur Général Adjoint exerçant l'intérim du directeur des Bâtiments et du Gardiennage.

Article 7.2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint exerçant l'intérim du directeur des Bâtiments et du Gardiennage, **Monsieur Djemel BENKERROUM**, chef de service multitechnique bâtiments, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :

- les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
- les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
- les autorisations de conduite,
- les autorisations de pénétrer en espace confiné,
- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
- les habilitations électriques,
- les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. **Monsieur Djemel BENKERROUM** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djemel BENKERROUM, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et documents susénumérés à **Monsieur François HOFF**, Directeur Général Adjoint exerçant l'intérim du directeur des Bâtiments et du Gardiennage.

Article 7.3

I. Dans l'attente du recrutement du chef de service gardiennage, **Monsieur François HOFF**, Directeur Général Adjoint reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :

- les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages,
- les autorisations d'intervention à proximité de réseaux,
- les autorisations de conduite,
- les autorisations de pénétrer en espace confiné,

- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...),
- les habilitations électriques,
- les instructions écrites et consignes de sécurité.

II. Monsieur François HOFF reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

Titre VIII : Dispositions diverses

Article 8

Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 9

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, pour la durée du mandat.

Article 10

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature des agents de la Direction Générale des Services Urbains de l'Euro-Métropole de Metz en date du 22 juin 2026.

Article 11

Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le 25/08/2026

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

